

## Lettre d'une universitaire à un praticien de la doctrine

Cher Laurent,

Si j'étais une universitaire européenne, j'aurais été surprise par la démarche de la rédactrice en chef des *Cahiers de propriété intellectuelle* qui me demandait une contribution pour un numéro spécial en ton honneur. En effet, ce projet de numéro correspond tout à fait à cette institution de « mélanges » que l'on offre en Europe à des professeurs qui ont soit atteint la retraite, soit atteint un certain âge. Dans cet univers, préparer des mélanges pour un avocat qui a toujours œuvré dans la pratique privée peut paraître, disons, surprenant. Je ne suis pas au fait de toutes les publications scientifiques européennes, bien sûr, mais une telle situation ne doit pas se présenter souvent. Ah oui, j'en connais une à laquelle tu dois immédiatement penser, toi qui as une mémoire encyclopédique des parutions en propriété intellectuelle : les mélanges offerts à un avocat belge spécialisé en droit des marques, M<sup>e</sup> Antoine Braun<sup>1</sup>. Le rapprochement n'est pas « faux et trompeur ». M<sup>e</sup> Braun était très connu, entre autres, pour son livre sur le droit des marques<sup>2</sup> qui a fait l'objet de plusieurs éditions. Tu vois où je veux en venir...

Je ne me rappelle plus l'occasion précise qui nous a permis de nous rencontrer. C'était probablement lors d'un des dîners conférences de l'ALAI Canada auxquels je participais dès que j'ai commencé à faire mes études de maîtrise afin de me spécialiser en droit d'auteur. Dans mon esprit, tu es présent dans mon univers de propriété intellectuelle depuis toujours. Ce qui a permis de briser la glace, je l'ai

- 
1. Fernand de VISSCHER (dir.), *Jura Vigilantibus : Antoine Braun, les droits intellectuels, le barreau*, Bruxelles, Larcier, 1994.
  2. Antoine BRAUN, *Précis des marques de produits : loi uniforme Benelux, loi belge, droit international*, Bruxelles, Larcier, 1971.

ensuite compris à rebours, c'est ton intérêt marqué pour la dimension doctrinale de la propriété intellectuelle. À cette époque (les années 1980), on ne peut pas dire que le paysage doctrinal de ce droit était aussi foisonnant au Québec et au Canada qu'il ne l'est aujourd'hui ! L'évolution qui s'est produite en environ 40 ans est saisissante... et tu y as grandement contribué.

Tu t'es d'abord fait la main avec une loi annotée sur les marques de commerce que dirigeait ton confrère Hughes Richard et qui est devenue le *ROBIC Canadian Trademarks Act Annotated*, un ouvrage en « feuilles mobiles », même électroniques (!), dont tu assures maintenant la mise à jour<sup>3</sup>. Tu as d'ailleurs supervisé la traduction en français d'une de ses éditions<sup>4</sup>.

C'est bien sûr ta direction scientifique de la *Loi sur le droit d'auteur* annotée qui a attiré mon attention depuis ses débuts peu de temps après mon arrivée comme professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. La *ROBIC Canadian Copyright Act Annotated*<sup>5</sup> est devenue pour moi la référence incontournable. Ses généalogies des dispositions et ses bibliographies exhaustives constituent une mine d'or d'informations pour qui veut orienter ses recherches en droit d'auteur canadien. En plus, malgré son titre très canadien, les indications bibliographiques étrangères témoignent de la reconnaissance que le droit comparé peut apporter à l'analyse de toute situation. La dimension internationale du droit d'auteur n'est plus à démontrer dans notre univers si numérique. Tant de nouvelles problématiques se présentent qu'il est normal de vouloir savoir comment on s'y prend ailleurs, et ton choix de juridictions – les États-Unis, le Royaume-Uni, et la France – correspond bien à nos réflexes nationaux.

Ton intérêt pour la doctrine en propriété intellectuelle ne s'arrête pas à la fourniture d'instruments de base de recherche. Ton implication dans le programme des « Développements récents » du Barreau depuis 1995 en est une autre facette. Certes, les Développements récents sont aussi des journées de conférences ; mais ils sont en même temps l'occasion de publications qui permettent de prendre chaque année le pouls de l'actualité en propriété intellectuelle au pays. Tu réussis toujours à identifier les événements importants et

3. Laurent CARRIÈRE, *ROBIC Canadian Trademarks Act Annotated*, Toronto, Carswell, mise à jour continue.

4. Laurent CARRIÈRE et Hugues G. RICHARD, *Loi canadienne sur les marques de commerce annotée*, Scarborough, Carswell, 2000.

5. Laurent CARRIÈRE, *ROBIC Canadian Copyright Act Annotated*, Toronto, Carswell, mise à jour continue.

les tendances qui marquent ce droit en les faisant présenter par des spécialistes qui manifestement prennent au sérieux le mandat que tu leur confies. Feuilletter les plus anciens volumes permet de se rappeler quelles étaient les questions de l'heure à l'époque. À quelque moment que ce soit, feuilletter les plus récents donne en prime un aperçu des figures montantes dans le domaine.

C'est évidemment ton rôle de rédacteur en chef des *Cahiers de propriété intellectuelle* pendant plus de 20 ans qui est au cœur de ce numéro en ton honneur. Sous ton impulsion, la revue a su grandir et demeurer au premier plan de la doctrine francophone en la matière. Elle a aussi pris le virage électronique avec un site Web qui a évolué au point où l'on trouve rapidement en ligne les textes qui y sont publiés<sup>6</sup>. Des collègues étrangers me disent à quel point ils apprécient cette voie francophone d'Amérique qui s'ouvre en même temps aux contributions de partout sur la planète.

Ton implication dans le développement de la doctrine de propriété intellectuelle au pays a certes contribué à rapprocher le monde de la pratique du milieu universitaire (et vice versa !). Le temps d'une opposition entre les deux est bel et bien révolu. J'en veux pour preuve l'ouverture extraordinaire de la pratique à des embauches de jeunes juristes qui ont choisi de faire des études supérieures en la matière tout en voulant mener leur vie professionnelle dans la pratique de cabinet ou de contentieux. S'il y a un secteur du droit où de telles études sont valorisées par les employeurs, c'est bien celui de la propriété intellectuelle et, dans sa foulée immédiate, celui du droit des technologies. Je ne peux pas être la seule à avoir remarqué à quel point même le simple fait d'être inscrit à un programme de maîtrise donne un avantage d'embauche à un jeune avocat qui veut continuer dans le domaine. Les cabinets engagent même des titulaires de doctorat en droit dans ces domaines. Qui l'eût cru ?! J'ai déjà reçu des questions d'étudiants qui sont préoccupés par la rumeur selon laquelle la maîtrise serait exigée pour pratiquer dans ces secteurs. Tout en les rassurant que tel n'est pas le cas, je leur fais néanmoins observer qu'il n'y a pas de fumée sans feu... Si de tels bruits courent, c'est précisément parce qu'ils ont remarqué les CV des avocats sur les sites des cabinets et veulent décoder le message qui leur est indirectement envoyé. Qui aurait pu prédire une telle évolution dans le marché de l'emploi juridique à l'époque où tu t'es lancé dans tes lois annotées ?

---

6. En ligne : <<https://www.lescpi.ca/>>.

Ce rôle de développeur de la doctrine en propriété intellectuelle n'est pas le seul que tu y as joué. Il y va aussi de tes propres contributions doctrinales sur divers sujets. Celles-ci comprennent 19 contributions « de fond » aux *Cahiers de propriété intellectuelle* en un peu plus d'un quart de siècle, contributions où dominent tes réflexions sur le droit des marques<sup>7</sup>. Au-delà des analyses classiques, je retiens surtout ta capacité à sortir des sentiers battus pour t'attaquer à des sujets originaux. Outre un texte sur les marques non traditionnelles<sup>8</sup>, comment ne pas oublier ta contribution sur les aspects de marques et de droit d'auteur dans l'univers des tatouages<sup>9</sup> ? Tu n'as jamais hésité à t'aventurer là où les questions abondent, que les réponses soient évidentes ou non.

J'espère que tu es fier de ce rapprochement entre doctrine et pratique que tu incarnes. À lui seul, il reflète l'évolution de la profession. J'ai déjà entendu le commentaire voulant que la magistrature canadienne a beaucoup d'estime pour ce que nos collègues anglophones appellent le « IP Bar » dont tu fais partie. C'est grâce à des contributions comme la tienne que se bâtit une telle réputation. Non, l'idée du comité de rédaction des *Cahiers* de te consacrer un numéro n'avait rien de surprenant.

Amitiés,  
Ysolde

- 
7. Voir C.P.I., « Annexe 1 – Liste des articles publiés par ordre alphabétique d'auteurs – Volumes 1:1 à 33:3 (octobre 1988 – octobre 2021) », (2022) 34 *C.P.I.* 199. Je fais abstraction ici de tes présentations de numéros de la revue où tu te lances dans tes propres réflexions sur le contenu des numéros.
  8. Laurent CARRIÈRE, « La protection statutaire des marques non traditionnelles au Canada – Quelques réflexions sur leur enregistrabilité et distinctivité », dans Service de la formation permanente du Barreau du Québec, vol. 123, *Développements récents en droit de la propriété intellectuelle*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 1999, p. 79.
  9. Laurent CARRIÈRE, « Tatouage, droit d'auteur et marque de commerce : quelques réflexions », dans Service de la formation continue du Barreau du Québec, vol. 311, *Développements récents en droit du divertissement*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2009, p. 1.